Nations Unies NPT/CONF.2020/PC.III/1

Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale
11 mars 2019
Français
Original : anglais

Troisième session
New York, 29 avril-10 mai 2019

Suite donnée aux conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

Dernière synthèse des rapports présentés par l'Autriche

Introduction

1. Au titre de la mesure nº 20 du plan d'action pour le désarmement nucléaire adopté à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et afin de souligner l'importance de la transparence et du renforcement de la confiance, l'Autriche présente ci-après une synthèse actualisée des rapports qu'elle a soumis à la Conférence d'examen de 2015 (NPT/CONF.2015/28) ainsi qu'aux première et deuxième sessions du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2020 (NPT/CONF.2020/PC.I/1 et NPT/CONF.2020/PC.II/3). Cette synthèse fait état des activités qu'elle a menées depuis 2015 au niveau national en vue de la mise en œuvre des conclusions et recommandations formulées lors de la Conférence d'examen de 2010.

Désarmement nucléaire

Mesure nº 1 du plan d'action

2. L'Autriche a continué d'œuvrer pour un monde exempt d'armes nucléaires, s'appuyant fermement sur le Traité comme fondement du régime international de non-prolifération et de désarmement nucléaires.

3. À l'occasion de la troisième Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui s'est tenue à Vienne en décembre 2014 (voir NPT/CONF.2015/28), l'Autriche a pris formellement l'engagement de poursuivre vigoureusement les efforts en faveur du désarmement nucléaire. Cet engagement, qui par la suite a été rebaptisé Engagement humanitaire, a été entériné par 127 pays à ce jour.

4. À la Conférence d'examen de 2015, Sebastian Kurz, alors Ministre pour l'Europe, l'intégration et les affaires étrangères de l'Autriche, a fait le 28 avril 2015

19-04002 (F) 130319 180319

Merci de recycler

une déclaration au nom de 159 États sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires.

5. Toujours en 2015, l'Autriche a, par la suite, compté parmi les pays à l'origine de quatre résolutions de l'Assemblée générale relatives au désarmement nucléaire (70/33, 70/47, 70/48 et 70/50).

6. Tout au long de l'année 2016, l'Autriche a participé activement aux délibérations, à Genève, du Groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, établi en vertu de la résolution 70/33 de l'Assemblée générale. Elle a notamment présenté au Groupe deux documents de travail en son nom propre.

7. Le 21 septembre 2016, le Ministre pour l'Europe, l'intégration et les affaires étrangères de l'Autriche a pris la parole devant l'Assemblée générale et réaffirmé l'engagement de l'Autriche en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires en appelant à ouvrir en ce sens une voie concrète dont il a défini les grandes lignes.

8. L'Autriche figurait parmi les pays à l'origine de la résolution 71/258 de l'Assemblée générale visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, qui a été adoptée par une large majorité d'États Membres le 23 décembre 2016.

9. En application des dispositions de cette résolution, des négociations pour l'élaboration d'un instrument juridique interdisant les armes nucléaires en vue de leur élimination complète se sont tenues à New York, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, du 27 au 31 mars et du 15 juin au 7 juillet 2017. Le 7 juillet 2017, l'Autriche a compté parmi les 122 États à avoir voté en faveur de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, Le 20 septembre 2017, le Ministre des affaires étrangères a signé le Traité et le 8 mai 2018, l'Autriche a déposé son instrument de ratification. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires prévoit l'interdiction totale des armes nucléaires et constitue en cela un outil juridique indispensable pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, instrument qu'il complète et renforce en contribuant notamment à l'application de l'article VI susmentionné.

10. À la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, l'Autriche était parmi les pays à l'origine de plusieurs résolutions relatives au désarmement nucléaire, notamment de la résolution 72/30 sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires et de la résolution 72/31 visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, et a appuyé un certain nombre d'autres résolutions connexes.

11. À la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, l'Autriche a compté parmi les pays à l'origine de plusieurs résolutions relatives au désarmement nucléaire, notamment de la nouvelle résolution 73/48 (« Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ») et de la résolution 73/47 sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires, et a appuyé un certain nombre d'autres résolutions connexes.

Mesures nos 6, 7 et 9

12. En tant qu'État membre de la Conférence du désarmement, l'Autriche a continué de soutenir les efforts visant à redynamiser ce forum.

Mesures nos 12 à 14

13. Dans des cadres aussi bien bilatéraux que multilatéraux, l'Autriche n'a eu de cesse d'encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, afin qu'il entre en vigueur le plus tôt

possible. Elle a continué de cofinancer le laboratoire de radionucléides de Seibersdorf (Autriche), qui est homologué par la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et a appuyé la création, dans cette ville, d'une installation permanente de stockage et de maintenance du matériel dont l'inauguration est prévue en juin 2019. Le Ministère autrichien de la défense a continué de fournir gracieusement un appui en nature à la Commission préparatoire (en mettant à sa disposition des installations de formation, des équipements et du personnel).

Mesure n° 19

14. L'Autriche a maintenu son appui au Bureau des affaires de désarmement, notamment en contribuant de manière substantielle au financement de son antenne de Vienne, créée en 2012.

Mesure n° 22

15. L'Autriche a continué d'appuyer les efforts d'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, principalement en apportant son soutien au Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération, créé en 2011 par le Ministère autrichien des affaires étrangères et le James Martin Center for Nonproliferation Studies. Le Centre mène un large éventail d'activités telles que des conférences, des séminaires et des publications, favorisant ainsi le dialogue international sur les questions relatives au désarmement et à la non-prolifération, à Vienne et ailleurs. L'Autriche a également organisé, en marge des travaux de la Première Commission de l'Assemblée générale à la soixante-treizième session, un atelier pédagogique sur le désarmement auquel ont participé des étudiants de l'Université de Princeton.

Non-prolifération

Mesure n° 23

16. L'Autriche a continué de souligner que le Traité sur la non-prolifération était la pierre angulaire du régime international de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Dans cette optique, elle s'emploie à promouvoir l'universalisation de cet instrument, non seulement en agissant en son nom propre, mais également en contribuant à la conception et à la mise en œuvre des orientations en la matière au sein de l'Union européenne.

Mesures nos 24 à 29

17. L'Autriche fait partie des États qui appliquent à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel conclus avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ce qui correspond aux normes actuelles de l'Agence en matière de vérification. Elle compte également parmi les États dont l'Agence a généralement conclu que toutes les matières nucléaires dont ils disposent continuent d'être utilisées à des fins pacifiques, et pour lesquels des garanties intégrées sont en cours d'exécution.

Mesures nos 35 à 39

18. Afin de veiller à ce que ses exportations dans le domaine du nucléaire ne contribuent pas directement ou indirectement à la mise au point d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, l'Autriche continue d'appliquer les mémorandums d'entente du Comité Zangger ainsi que les directives élaborées par le Groupe des fournisseurs nucléaires.

19. Afin de mettre un terme à la prolifération de missiles balistiques pouvant être utilisés comme vecteurs de têtes nucléaires, l'Autriche applique par ailleurs les directives sur le contrôle des exportations prescrites par le Régime de contrôle de la technologie des missiles. À l'occasion de la trente et unième séance plénière du Régime, qui s'est tenue à Dublin en octobre 2017, elle s'est dite prête à assurer la présidence du Régime pour la période 2020/21. Elle s'est en outre employée à mettre en œuvre les mesures de transparence et de confiance inscrites dans le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, pour lequel elle continue d'assurer le secrétariat et la fonction de point de contact.

Mesures nos 40 à 46

20. L'Autriche a adhéré à tous les instruments juridiques concernant la protection physique des matières nucléaires et la répression des actes de terrorisme nucléaire ; elle a intégré leurs principes et dispositions dans sa législation interne et les a mis en œuvre.

Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

Mesure no 47

21. Comme d'autres États, l'Autriche exerce son droit inaliénable, en vertu de l'article IV du Traité, de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux articles I, II et III, tout en respectant l'exercice par les autres États de ce droit, qui permet de choisir de ne pas utiliser l'énergie nucléaire. L'Autriche reste convaincue que l'énergie nucléaire ne peut jamais être totalement sûre et que, compte tenu des conséquences à long terme des accidents nucléaires et des responsabilités liées au cycle du combustible nucléaire, cette énergie n'est pas propice au développement durable. De même, si l'on tient compte de l'effet conjugué des questions de sûreté, de sécurité et de prolifération qu'elle pose, elle ne constitue pas une solution viable pour faire face aux problèmes mondiaux tels que les changements climatiques. C'est pourquoi la loi constitutionnelle fédérale de 1999 pour une Autriche sans nucléaire interdit, entre autres, de recourir à la fission nucléaire pour produire de l'énergie dans le pays.

Mesures nos 48 à 58

22. L'Autriche considère que l'AIEA joue un rôle central pour garantir aux pays l'exercice du droit que leur confère l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en conformité avec les normes optimales en matière de sûreté, de sécurité et de non-prolifération. Elle a donc continué d'appuyer l'Agence à cette fin, notamment en versant intégralement et ponctuellement sa quote-part et ses contributions au Fonds de coopération technique, et en soutenant la création et l'entretien de son infrastructure.

Mesures nos 59 à 64

23. L'Autriche réaffirme qu'il importe de poursuivre l'action menée sur le plan international pour améliorer le régime mondial de sécurité nucléaire, notamment la mise en œuvre systématique du Plan d'action sur la sûreté nucléaire de l'AIEA, et souligne le rôle central de l'Agence dans le partage et l'application des enseignements tirés de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi. En outre, elle souligne qu'il importe que tous les États, en particulier ceux qui ont des activités s'inscrivant dans le cycle du combustible nucléaire, adhèrent à toutes les conventions et à tous les accords relatifs à la sûreté et à la sécurité, et soutiennent l'élaboration, en tant que de besoin, d'instruments juridiquement contraignants visant à renforcer le cadre mondial de sûreté et de sécurité. L'Autriche est elle-même partie à toutes les

conventions relatives à la sûreté nucléaire et participe activement aux processus d'examen correspondants. Elle dispose également d'un solide système de responsabilité en matière de nucléaire civil.

24. En 2012, en collaboration avec la Norvège, l'Autriche a accueilli le deuxième Colloque international sur la réduction de l'utilisation de l'uranium hautement enrichi, qui s'est tenu à Vienne, et en a rendu compte dans le document de travail publié sous la cote NPT/CONF.2015/PC.I/WP.1. Fin 2012, l'Autriche avait retiré de son territoire tout l'uranium hautement enrichi qui s'y trouvait encore.